

le bureau. Il nomme une Commission exécutive, composée de trois membres. Cette Commission est chargée, pendant trois ans, de la direction du comice agricole.

Le comice tient deux sessions par an, de deux jours au plus : chaque année, il préside à la fête agricole. Il accorde des récompenses aux meilleurs travailleurs, et des primes aux produits les plus beaux.

Le comice peut imposer, sur les quatre contributions directes du canton, un maximum de $1\frac{1}{4}$ de centime par franc de principal. Il tient ouverte une enquête permanente sur l'état agricole du canton ; il dresse la statistique annuelle des récoltes, des bestiaux ; il exerce une surveillance sur tous les agriculteurs et sur la salubrité publique.

Chambre agricole de département. Chaque membre est nommé, alternativement, par les bureaux réunis de deux *comices* limitrophes. Elle tient, au chef-lieu, deux sessions de quatre jours au moins. Elle peut imposer, sur la contribution foncière du département, un demi-centime additionnel. Son bureau est composé de cinq membres ; il a la haute surveillance des intérêts agricoles de sa circonscription.

Le *conseil supérieur d'agriculture* est formé d'un membre par département, nommé par la chambre agricole. Le ministre a le droit d'ajouter au conseil dix membres au plus.

Le conseil supérieur tient une session annuelle de dix jours. Il formule ses avis et ses vœux en pétitions à l'Assemblée nationale, dont le rapport sera fait de préférence aux pétitions individuelles.

La représentation spéciale de l'industrie est composée hiérarchiquement de trois degrés :

1^o Le *conseil des prud'hommes*, dont l'organisation est déterminée par le décret du 27 mai 1848, et dont les attributions sont réglées par les lois précédentes ;

2^o La *chambre départementale de l'industrie*, qui comprendra les membres de la chambre du commerce, des arts et manufactures, auxquels seront adjoints les chefs d'atelier et ouvriers faisant partie du conseil des prud'hommes. Elle sera formée de trois sections : du commerce, de la manufacture et de la main-d'œuvre, qui ne pourront délibérer qu'en commun.

La chambre industrielle tient, chaque année, quatre séances publiques. Le bureau est composé du président et du secrétaire, élus par toutes les sections, et de deux membres de chaque section. Il est chargé d'étudier toutes les questions théoriques et pratiques qui se rattachent à la production et à la consommation industrielles ;

3^o Le *conseil central de l'industrie*, qui est formé d'un délégué de